



# ARCHDIOCESE OF HALIFAX

P.O. BOX 1527 HALIFAX N.S. B3J 2Y3

Solennité de l'Assomption de Marie  
Halifax, le 15 août 2006

Madame, Monsieur,

J'ai bien pris connaissance de la lettre que vous m'avez adressée à la suite du mariage de votre fils Jean-Gabriel Michaud avec Marie-Hélène Têtu le 10 juin dernier à Spiritus Maria.

Malheureusement, ce mariage n'a pas été accompli selon les rites de l'Église catholique, des rites qui sont nécessaires à la validité du sacrement de mariage. Affirmer que les jeunes époux «ont pris la décision de poursuivre leur route selon les lois de Dieu» après avoir été informés revient à dire que les lois de l'Église ne viennent pas de Dieu.

À l'évidence, les jeunes époux n'ont ni la formation théologique ou canonique, ni le recul historique nécessaires pour mesurer dans la vérité tous les enjeux de cette situation. Si on affirme qu'ils ont agi librement et de bonne foi, on ne peut que déplorer que ce beau projet et leur bonne intention aient été détournés par un entourage et des responsables qui les induisent en erreur.

Cette situation permet de constater que les jeunes époux ont été mal conseillés et qu'on leur a fourni, à tort, les moyens d'agir en dehors de la communion ecclésiale. Ceux qui ont agi ainsi portent une responsabilité bien plus grande que les jeunes époux qui sont plutôt victimes de l'inconduite des autres.

Avec toute la délicatesse nécessaire et pour le bien de leur vie spirituelle, il est nécessaire de faire connaître aux jeunes époux toute la vérité sur ce qui s'est produit à Lac-Etchemin le 10 juin dernier.

Souhaitant que vous accorderez à cette lettre la réflexion qu'elle demande sous la mouvance de l'Esprit Saint qui est source de l'unité de l'Église, je vous assure de ma prière pour les jeunes époux et pour vous.

Terrence Prendergast, S.J.  
Archevêque de Halifax  
Commissaire pontifical pour les Fils de Marie